

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

PROCÈS-VERBAL 2017-02-08

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le huitième jour du mois de février deux mille dix-sept (2017-02-08), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand;
Mme Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé;
Yvon Deshaies, maire de Louiseville;
Michel Isabelle, préfet suppléant et maire d'Yamachiche;
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé;
Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère;
Jean Lemieux, conseiller de Saint-Léon-le-Grand;
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule;
Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;
Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;
Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;
Claude Boulanger, maire de Charette;
Claude Caron, maire de Saint-Boniface;
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Les membres présents forment le quorum.

Également présentes :

Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière;
Isabelle Demers, coordonnatrice du Service d'aménagement et de développement du territoire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

14/02/17 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Pour adopter l'ordre du jour, tel que déposé, avec la mention que le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert, conformément à l'article 148.1 du Code municipal, les membres du conseil étant tous présents.

Proposition adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION

PROCÈS-VERBAUX

- **Ratification des décisions inscrites au procès-verbal du comité administratif du 11 janvier 2017**

15/02/17 Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour ratifier le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif, tenue le 11 janvier 2017, tel que modifié, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

- **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 janvier 2017**

16/02/17 Proposition de Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Pour approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 11 janvier 2017, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

17/02/17 Proposition de Jean Lemieux, conseiller de Saint-Léon-le-Grand, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Pour accepter la liste de la correspondance, telle que déposée;

Que ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**Comptes du mois de février 2017**

- Liste des déboursés directs du mois de janvier 2017 (D/D 17-01-17), des paiements AccèsD Affaires #2198 à #2203, d'un montant de 75 294,02 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de janvier 2017 (D/D 17-01-17), des paiements AccèsD Affaires #2204 à #2209, d'un montant de 9 354,28 \$;
- Déboursé direct du mois de janvier 2017 (D/D 17-01-19), du paiement AccèsD Affaires #2210, d'un montant de 17 059,80 \$;
- Liste des déboursés directs du mois de janvier 2017 (D/D 17-01-25), des paiements AccèsD Affaires #2211 à #2216, d'un montant de 9 729,29 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de janvier 2017 (C/P 17-01-13), des chèques #20553 et #20554, d'un montant de 22 052,26 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de janvier 2017 (C/P 17-01-19), des chèques #20555 à #20567, d'un montant de 64 393,50 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de janvier 2017 (C/P 17-01-31), des chèques #20568 à #20572, d'un montant de 166 943,12 \$;
- Liste des comptes à payer du mois de février 2017 (C/P 17-02-09), des chèques #20573 à #20642, d'un montant de 315 811,49 \$;
- Compte à payer du mois de février 2017 (C/P 17-02-09) – Territoire public, du chèque #85, d'un montant de 39 028,31 \$;

Totalisant la somme de sept cent dix-neuf mille six cent soixante-six dollars et sept cents (719 666,07\$);

18/02/17

Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour approuver les comptes à payer du mois de février 2017 de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme de sept cent dix-neuf mille six cent soixante-six dollars et sept cents (719 666,07\$);

Que les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RADIO 103,1

**Objet : Entente de services publicitaires
Demande de versement du soutien financier – An 2
N/D : 1-3-2**

Considérant l'entente de services publicitaires conclue entre la MRC de Maskinongé et la radio 103,1 relative à un plan de communication pour chacune des municipalités et la MRC de Maskinongé, en vertu de la résolution #257/10/15;

Considérant le dépôt du rapport financier annuel au 31 août 2016, de 103,1;

Considérant la demande de versement de l'an 2 de ladite entente;

POUR CES MOTIFS :

19/02/17 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Pour autoriser le versement de cinquante mille dollars (50 000 \$), pour l'année 2017, de l'entente de services publicitaires, à la radio 103,1, et ce, à même le Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2016.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251-17)

TITRE : RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 168-04 CONCERNANT LA CRÉATION ET LA DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC DE MASKINONGÉ

ATTENDU qu'en vertu des articles 123 et suivants du Code municipal, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé peut constituer un comité administratif et lui déléguer certaines de ses compétences qu'il est habilité à exercer par résolution;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Maskinongé adoptait, le 14 avril 1982, le règlement numéro 5 concernant la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif, lequel a été abrogé par le règlement 168-04, adopté le 14-04-2004;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier ledit règlement;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné lors de la session ordinaire des membres du conseil, tenue le 23 novembre 2016 sous le numéro 366/11/16;

ATTENDU que le projet de règlement a été transmis aux membres du conseil le 2 février 2017, autorisant ainsi une dispense de lecture, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

20/02/17 Proposition de Claude Boulanger, maire de Charette, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Et résolu unanimement que ce conseil adopte le règlement numéro deux cent cinquante et un (251-17), intitulé : « Règlement remplaçant le règlement numéro 168-04 relatif à la création et la délégation de certaines compétences au comité administratif de la MRC de Maskinongé », et il est, par ce règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace en entier le règlement antérieur ayant trait à la création et à la délégation de certaines compétences au comité administratif adopté par la MRC de Maskinongé, soit le règlement numéro 168-04, adopté le 14 avril 2004, ou tout autre règlement ou résolution incompatible avec le présent règlement.

CHAPITRE PREMIER :

CRÉATION D'UN COMITÉ ADMINISTRATIF

ARTICLE 3

Le comité administratif de la MRC de Maskinongé est composé du préfet, du préfet suppléant, et de quatre (4) autres membres du conseil; la majorité de ses membres forme le quorum (article 123 du Code municipal).

ARTICLE 4

Les membres du comité administratif sont nommés, par résolution du conseil, pour la période qui y est indiquée (article 123 du Code municipal) :

- a) Le préfet et le préfet suppléant sont nommés pour deux (2) ans et membres d'office du comité administratif;
- b) Les autres membres sont nommés pour une période d'un (1) an, à la séance ordinaire du mois de novembre.

ARTICLE 5

Le préfet et, en son absence, le préfet suppléant est d'office président du comité administratif (article 126 du Code municipal).

ARTICLE 6

Le secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé est d'office secrétaire du comité administratif, sauf son empêchement ou son refus, le conseil procède alors en tel cas à la nomination d'une personne compétente et à la fixation de son traitement (article 126 du Code municipal).

ARTICLE 7

Les séances ordinaires du comité administratif sont tenues suivant un calendrier adopté par le conseil pour une période de douze (12) mois, lequel calendrier peut être modifié conformément à l'article 148 du Code municipal;

Une séance extraordinaire du comité administratif peut être convoquée en tout temps, par le préfet, préfet suppléant, la direction générale ou deux membres du comité administratif.

ARTICLE 8

Le président ou toute autre personne qui préside une séance du comité administratif a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire. Quand les voix sont également partagées, la décision est considérée comme rendue dans la négative (article 161 du Code municipal).

ARTICLE 9

Le comité administratif demeure assujéti aux règles du Code municipal en ce qui concerne la tenue de ses séances et la conduite générale de ses affaires, pour autant que ces règles s'appliquent à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé et qu'elles soient compatibles (article 127 du Code municipal).

ARTICLE 10

Les résolutions qu'adopte le comité administratif ont la même vigueur et le même effet que si elles étaient adoptées par le conseil (article 124 du Code municipal), dans la limite de la juridiction du comité.

ARTICLE 11

Le conseil peut, par règlement, à la majorité de ses membres, retirer au comité le tout ou la partie de la délégation qu'il lui a faite en vertu du présent règlement (article 125 du Code municipal).

CHAPITRE DEUXIÈME :

DÉLÉGATION DE CERTAINES COMPÉTENCES

ARTICLE 12

Le comité administratif est autorisé et doit exercer les compétences suivantes :

FONCTIONS GÉNÉRALES

- a) Administrer les biens meubles et immeubles appartenant à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, de même que ceux sous sa responsabilité en vertu d'ententes ou autres considérations;

-
-
- b) Autoriser les dépenses courantes de fonctionnement incluant les achats d'équipements dont le montant ne doit pas excéder vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) par item;
 - c) Engager, dans le cadre du budget en vigueur, les employés, à temps partiel occasionnel (projet étudiant et stagiaire), nécessaires à la bonne marche des activités de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, et les congédier pour cause s'il y a lieu fixer les conditions de travail de ceux-ci à l'exception du directeur général / secrétaire-trésorier, des employés cadres, des professionnels et des employés permanents;
 - d) Préparer et soumettre au conseil pour l'assemblée régulière du mois de novembre, le budget et la répartition;
 - e) Voir à ce que les sommes d'argent votées par le conseil soient employées aux fins pour lesquelles elles ont été votées;
 - f) Effectuer des emprunts temporaires, conformément au Code municipal, s'il y a lieu;
 - g) Acquérir ou louer tout bien meuble nécessaire ou utile dont la Municipalité régionale de comté de Maskinongé peut avoir besoin;
 - h) Constituer un comité de sélection pour l'embauche de personnel et des comités consultatifs sur tous sujets d'intérêt général pour la Municipalité régionale de comté de Maskinongé;
 - i) Étudier les besoins et tout ce qui est dans l'intérêt de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé afin de présenter des recommandations au conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé;
 - j) Surveiller l'exécution et la bonne marche des différents contrats, programmes et projets, et émettre les directives nécessaires à cette fin.
 - k) Approuver les recommandations du Comité de développement économique du territoire (CDET) de la MRC de Maskinongé et en autoriser les paiements;

ARTICLE 13

Le comité administratif dépose une copie du procès-verbal de ses séances au conseil de la MRC de Maskinongé.

ARTICLE 14

Le comité administratif, avant d'effectuer ou de permettre une dépense de deniers, doit s'assurer qu'il y a des fonds disponibles et que cette dépense est prévue au budget.

ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur dans le délai prévu par la loi.

FAIT ET ADOPTÉ à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, ce huitième jour du mois de février deux mil dix-sept (2017-02-08).

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

COMITÉ LOCAL DE DÉVELOPPEMENT
SOCIAL DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Objet : Structure du comité local de développement social de la MRC de Maskinongé

La structure du comité local de développement social de la MRC de Maskinongé est déposée pour information.

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ
ET DE L'INCLUSION (MIDI)

Objet : Appel de propositions 2017-2019 à l'intention des municipalités
Programme *Mobilisation-Diversité*
N/D : 1-3-6

Considérant qu'il est favorable pour l'économie de la MRC de Maskinongé, et indispensable pour des entreprises du territoire, de recruter des travailleurs d'origine étrangère, sur son territoire, pour résoudre le déficit de main-d'œuvre locale;

Considérant que la MRC de Maskinongé peut miser sur l'immigration et le multiculturalisme pour combler, en partie, les besoins du marché du travail de son territoire grandissants graduellement et ainsi assurer sa pleine croissance économique;

Considérant que la MRC de Maskinongé se veut être une collectivité accueillante et inclusive;

Considérant que la MRC de Maskinongé, en raison de son rôle de catalyseur dans le développement économique et l'occupation du territoire, se doit de présenter un projet au programme *Mobilisation-Diversité* du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec;

Considérant que le rôle du SANA est de promouvoir le renouvellement de la population et l'intégration des immigrants et des nouveaux arrivants dans le but de maintenir des collectivités rurales dynamiques;

Considérant que le SANA de la MRC de Maskinongé est le principal partenaire du dossier de l'immigration sur notre territoire, qu'il sera porteur dudit projet, travaillant en parfaite synergie avec les acteurs du milieu économique, social et communautaire de la MRC de Maskinongé;

POUR CES MOTIFS :

21/02/17

Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,
appuyée par Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc;

Pour que la MRC de Maskinongé présente une proposition au programme *Mobilisation-Diversité* 2017-2019 relevant du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec;

Que la MRC de Maskinongé mandate le SANA de la MRC de Maskinongé et le Service de développement économique et du territoire pour préparer la proposition et sa mise en œuvre si le projet est subventionné;

Que le préfet et/ou la directrice générale soient autorisés à signer tout document requis à ladite demande.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONFORMITÉ

Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

Règlement de construction

Règlement numéro 2016-12

INTITULÉ : « Règlement numéro 2016-12 modifiant le règlement de construction numéro 108 »

Date d'adoption

9 janvier 2017

Date de transmission à la MRC

12 janvier 2017

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par ledit règlement de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé le règlement numéro 2016-12, de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que ledit règlement a pour objet de permettre l'ajout de dispositions normatives concernant notamment la salubrité ainsi que la sécurité des bâtiments et l'harmonisation des dispositions concernant les bâtiments écologiques;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que le règlement numéro 2016-12 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

22/02/17

Proposition de Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Pour approuver le règlement numéro 2016-12, intitulé : « Règlement numéro 2016-12 modifiant le règlement de construction numéro 108 », de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Que la secrétaire-trésorière émette le certificat de conformité suivant l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTESTATION DE CONFORMITÉ – 137.2 LAU

Municipalité de Maskinongé

Règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) 2002 et 2008

Règlements :

- 128-2017 adoptant le plan d'urbanisme;
- 129-2017 adoptant le règlement de zonage;
- 130-2017 adoptant le règlement de lotissement;
- 131-2017 adoptant le règlement de construction;
- 132-2017 adoptant le règlement sur les usages conditionnels;
- 133-2017 adoptant le règlement sur les dérogations mineures;
- 134-2017 adoptant le règlement sur les conditions d'émissions des permis;
- 135-2017 adoptant le règlement des permis et certificats;
- La cartographie afférente à l'ensemble de ces règlements.

Considérant qu'en vertu de l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité de Maskinongé a transmis, le 7 février 2017, à la Municipalité régionale de comté de Maskinongé l'ensemble de ses règlements de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé;

Considérant qu'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé a 120 jours afin de se prononcer par résolution sur la conformité des règlements à l'égard des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que certains règlements de la Municipalité de Maskinongé sont soumis à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter et que certaines procédures et délais doivent être réalisés avant l'émission par la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, des certificats de conformité requis en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lesquels officialiseront l'entrée en vigueur desdits règlements;

Considérant qu'il est préférable que l'ensemble des règlements de concordance entre en vigueur au même moment pour fin d'application réglementaire sur le territoire de la Municipalité de Maskinongé;

Considérant que le conseil de la MRC de Maskinongé a analysé l'ensemble des règlements de la municipalité de Maskinongé, par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Maskinongé;

Considérant que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé estime que l'ensemble des règlements est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé, ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS :

23/02/17

Proposition de Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

Pour attester, qu'à la suite de l'analyse de l'ensemble des règlements de concordance ainsi que de la cartographie afférente, ceux-ci sont conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'au document complémentaire;

Que la secrétaire-trésorière émette la résolution attestant de la conformité des règlements suivant l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Proposition adoptée à l'unanimité.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

Objet : Demande d'avis
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports (MTMDET)
Dossier #414310
N/D : 1105.03

Considérant que la MRC de Maskinongé a reçu le 20 décembre 2016, une demande de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)* afin d'obtenir, pour le dossier #414310, mentionné en objet, la recommandation de la MRC, formulée en vertu des critères contenus à l'article 62, de la *LPTAA*;

Considérant que cette requête concerne une demande à des fins d'utilités publiques pour l'utilisation d'une servitude temporaire de travail de 282 mètres carrés, localisée sur une partie des lots 3 762 975 et 3 762 985, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Shawinigan, pour la réfection de la structure P-12544 de l'autoroute 55 dans la municipalité de Saint-Boniface;

Considérant que les membres du Comité consultatif agricole de la MRC ont étudié le 26 janvier dernier, le dossier complet de la demande, en regard des critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*;

Considérant que le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés à l'article 62 de la *LPTAA* et des impacts sur les activités agricoles;

POUR CES MOTIFS :

24/02/17

Proposition de Laurent Lavergne, maire de Saint-Sévère ; appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès;

Que la MRC de Maskinongé appuie la demande #414310 visant l'utilisation d'une servitude temporaire de travail de 282 mètres carrés afin de procéder à la réfection de la structure P-12544 de l'autoroute 55 dans la municipalité de Saint-Boniface, sur une partie des lots 3 762 975 et 3 762 985, du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Shawinigan;

Que la MRC déclare la demande conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Que la présente soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Proposition adoptée à l'unanimité.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

**Objet : Demande d'avis – Municipalité de Sainte-Ursule
Dossier #414658
N/D : 1105.03**

Considérant que la MRC de Maskinongé a reçu le 20 janvier 2017, une demande de la Municipalité de Sainte-Ursule, en vertu de la section 19 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) concernant les dispositions relatives à l'implantation de résidence en zone agricole;

Considérant que cette requête concerne une demande à des fins de construction résidentielle en vertu de la 3^e condition de l'article 19.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), laquelle autorise la construction d'une résidence sur une propriété foncière de plus de 10 hectares, devenue vacante après le 14 avril 2010, telle que spécifiée dans la décision à portée collective #367887, rendue le 1^{er} mars 2011;

Considérant que la propriété visée est localisée dans le Chemin du Ruisseau-Plat en affectation agroforestière de type II, qu'elle a une superficie de 68.9 hectares, qu'elle est vacante depuis le mois de septembre 2010;

Considérant que les membres du Comité consultatif agricole de la MRC ont étudié le 26 janvier dernier, le dossier complet de la demande, en regard des conditions spécifiées à la section 19 du document complémentaire du SADR;

Considérant que le conseil est d'avis que la nature de la demande est satisfaisante en regard des critères formulés au SADR et des impacts sur les activités agricoles;

POUR CES MOTIFS :

25/02/17

Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé;
appuyée par Michel Lemay, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé;

Que la MRC de Maskinongé appuie la demande #414658 située sur le Chemin du Ruisseau-Plat en affectation agroforestière de type II, visant une demande à des fins de construction résidentielle en vertu de la 3^e condition de l'article 19.1 du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le tout tel que stipulé dans la décision à portée collective #367887 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

Que la MRC déclare la demande conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Que la présente soit transmise à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Ursule.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICULTURE ET AGROFORESTIÈRE (PDZAA)

Objet : Mise à jour du Plan d'action 2014 - 2019

Considérant l'adoption du Plan de développement de la zone agriculture et agroforestière (PDZAA) de la MRC de Maskinongé en novembre 2014;

Considérant que le plan d'action du PDZAA possède 21 actions qui ont été priorisées et retenues pour son adoption;

Considérant que la mise en œuvre du PDZAA a débuté en février 2016;

Considérant que plusieurs actions ont été concrétisées ou sont en voie de le devenir notamment en partenariat avec les organismes du territoire;

Considérant l'entente relative à la mise en œuvre du Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM) intervenue entre le MAPAQ, le MAMOT, EMPLOI-QUÉBEC, l'UPA Mauricie, la MRC de Maskinongé, la MRC des Chenaux, la Ville de la Tuque, la Ville de Shawinigan et celle de Trois-Rivières;

Considérant que lesdits territoires signataires de cette entente sont appelés à se concerter pour mieux déterminer les priorités d'actions relatives à l'agriculture et à l'agroalimentaire pour la région de la Mauricie;

Considérant que le comité de suivi du PDZAA a entériné en septembre 2016 la bonification du plan d'action par l'ajout de celles identifiées lors de la démarche de concertation réalisée de 2012 à 2014 afin d'offrir davantage d'opportunité au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire sur le territoire maskinongeois et mauricien;

POUR CES MOTIFS :

26/02/17 Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts;
appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Pour adopter la version bonifiée du plan d'action du PDZAA comprenant un total de 60 actions;

De transmettre une copie de ce plan d'action bonifié à la coordonnatrice du Plan de développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire de la Mauricie (PDAAM).

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

**Objet : Projet de développement de la villégiature privé au Grand lac Brûlé – Municipalité de Saint-Mathieu-du- Parc
N/D : 1108.01**

Considérant l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État, intervenue entre le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la MRC de Maskinongé en 2010;

Considérant que ladite entente a été renouvelée avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles par avenant en 2016, et ce, jusqu'au 6 décembre 2020;

Considérant que depuis le 1^{er} avril 2011, la MRC de Maskinongé assume officiellement son nouveau rôle de gestionnaire de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;

Considérant que ladite entente permet à la MRC de Maskinongé d'ouvrir de nouveaux emplacements pour la villégiature privée en terres publiques;

Considérant que la MRC de Maskinongé a débuté le processus de planification de nouveaux emplacements de villégiature le 15 septembre 2015;

Considérant que le Service de l'aménagement et de développement a procédé à la caractérisation biophysique du Grand lac Brûlé à l'été 2016, afin de réaliser le rapport d'aménagement pour le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;

Considérant que le MERN a approuvé, le 23 janvier 2017, le rapport d'aménagement de la planification de nouveaux emplacements de villégiature au Grand lac Brûlé;

Considérant que ce rapport propose, selon les caractéristiques des lieux, une possibilité de quatre nouveaux emplacements de villégiature;

Considérant que la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est favorable, selon la résolution numéro 2017-02-042, adoptée le 6 février 2017, à la réalisation de deux des quatre emplacements prévus au rapport final d'aménagement du Grand lac Brûlé;

Considérant que ces emplacements sont identifiés au plan numéro 13 du rapport d'aménagement du 1^{er} novembre 2016 comme étant les sites numéro 430 003 et 430 004;

Considérant que le conseil de la MRC est favorable à la réalisation de ces deux nouveaux emplacements de villégiature au Grand lac Brûlé ainsi que le site de mise à l'eau publique;

POUR CES MOTIFS :

27/02/17

Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton;

Pour accepter la réalisation des emplacements numéro 430 003 et 430 004 du rapport d'aménagement final du 1^{er} novembre 2016 au Grand lac Brûlé et d'y aménager le site de mise à l'eau publique tel que prévu audit rapport.

D'informer les partenaires concernés de cette décision : le MERN, la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, l'Association de chasse et pêche en bordure du Parc et le détenteur du bail de villégiature déjà établi au Grand lac Brûlé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

ENTENTE DE DÉLÉGATION DE LA GESTION FONCIÈRE ET DE L'EXPLOITATION DU SABLE ET DU GRAVIER SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT

Objet : Engagement de la MRC à la réalisation des modalités d'exercice de la délégation

Considérant l'avenant conclu en 2016 entre les parties, soit le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et la MRC de Maskinongé, permettant de renouveler, aux mêmes conditions, l'entente de délégation sur les terres du domaine de l'état initialement conclue en 2010;

Considérant que le renouvellement de cette entente est d'une durée de cinq ans soit du 7 décembre 2015 au 6 décembre 2020;

Considérant la rencontre de suivi qui s'est tenue à la MRC le 23 janvier dernier entre les représentants du MERN et ceux du Service d'aménagement et de développement du territoire relativement à l'application de l'entente de délégation;

Considérant que le MERN nous a fait part, pour les interventions terrain qui les concernent, de leurs priorités d'action sur le territoire pour la prochaine année;

Considérant qu'il y a eu au cours des dernières années une période de tolérance à l'égard d'un certain nombre de locataires ayant des installations non conformes;

Considérant que les directives du MERN mettent fin à cette période dite de « tolérance » à l'égard des situations non conformes;

Considérant que le MERN demande à la MRC de régulariser en 2017, la situation des abris sommaires non conformes et d'effectuer des inspections permettant d'identifier la présence d'occupants sans droits;

Considérant que le volet minier (exploitation du sable et du gravier) de l'entente de délégation nécessite également des suivis sur les sites d'extraction;

Considérant les responsabilités relatives aux modalités d'exercice de la délégation qui incombent à la MRC à titre de signataire de l'entente;

Considérant que la préparation, la planification et les sorties pour ces suivis terrains représentent pour 2017 et 2018 une prestation de travail additionnelle :

POUR CES MOTIFS :

28/02/17

Proposition de Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin, appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont;

Pour informer le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) que la MRC de Maskinongé s'engage à prendre les moyens nécessaires pour réaliser les suivis annuels requis dans le cadre de l'Entente de délégation.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE

Objet : Autorisation de décaissement

N/D : 2-2 (2015-2016)

Considérant que le comité de développement économique et du territoire s'est réuni le 7 février 2017;

Considérant le rapport relatif aux dossiers de financement acceptés par ledit comité;

POUR CES MOTIFS :

29/02/17 Proposition de Claude Mc Manus, maire de Saint-Mathieu-du-Parc, appuyée par Michel Isabelle, maire d'Yamachiche;

Pour autoriser le décaissement des montants pour les dossiers suivants :

- Fonds d'accompagnement spécialisé (FAS) :
 - dossier FAS-01-2017, subvention de 2 000 \$
 - dossier FAS-02-2017, subvention de 500 \$
- Fonds Jeunes entrepreneurs (JE) :
 - dossier JE-01-2017, subvention de 14 000 \$
 - dossier JE-02-2017, subvention de 11 250 \$
- Fonds local d'investissement (FLI) :
 - dossier FLI-01-2017, prêt de 11 250 \$
 - dossier FLI-02-2017, prêt de 37 500 \$
 - dossier FLI-03-2017, prêt de 28 125 \$
- Fonds local de solidarité (FLS) :
 - dossier FLS-01-2017, prêt de 3 750 \$
 - dossier FLS-02-2017, prêt de 12 500 \$
 - dossier FLS-03-2017, prêt de 9 375 \$

Pour autoriser dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS) :

- le moratoire sur le remboursement de capital, pour les dossiers suivants :
 - dossier FLI-05-2012, pour 6 mois (février à juillet 2017)
 - dossier FLI-06-2012/FLS-06-2012, pour 6 mois (février à juillet 2017)
- de libérer les fonds réservés sur les prêts, pour les dossiers suivants :
 - dossier FLI-03-2016/FLS-03-2016, montant de 10 000 \$ non décaissé
 - dossier FLI-10-2016/FLS-10-2016, montant de 75 000 \$ non décaissé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

- Objets :**
- **Cour municipale régionale : rapport des statistiques**
 - **Service d'évaluation : rapport des activités / janvier 2017**
 - **Comité de sécurité publique : compte-rendu du 22 décembre 2016**
 - **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 10 janvier 2017**
 - **Comité des directeurs incendie : compte-rendu du 10 janvier 2017**
 - **Ressources humaines : rapport de la direction générale / jan. 2017**

30/02/17 Proposition de Claude Caron, maire de Saint-Boniface, appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Pour accepter le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 30 janvier 2017, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé;
- du rapport des activités du service d'évaluation, en date du 31 janvier 2017, tel que déposé par la préposée au service;

- du compte-rendu du comité de sécurité publique, en date du 22 décembre 2016;
 - du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 10 janvier 2017;
 - du compte-rendu du comité des directeurs incendie, en date du 10 janvier 2017;
 - du rapport de la direction générale, pour le mois de janvier 2017;
- chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE

**Objet : Délais administratifs de la CPTAQ
Appui à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
N/D : 1-5-3/04**

Considérant la résolution #13617-12-2016 adoptée par la MRC de la Nouvelle-Beauce, en date du 20 décembre 2016, à savoir :

« Attendu que dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à rendre disponible son orientation préliminaire dans un délai de 45 jours suivant le dépôt de la demande;

Attendu que dans sa déclaration de services aux citoyens, la CPTAQ mentionne qu'elle s'engage à acheminer la décision dans les 30 jours qui suivent l'expiration du délai qui est accordé par la loi pour présenter des observations à la suite de l'orientation préliminaire ou dans les 45 jours suivants l'audience si la demande a fait l'objet d'une rencontre publique;

Attendu que ces délais sont souvent dépassés de plusieurs mois;

Attendu que la municipalité d'Hébertville-Station, MRC de Lac-Saint-Jean-Est, a déposé une demande d'exclusion en avril 2015 et que l'avis préliminaire vient tout juste d'être rendu disponible, soit 18 mois après le dépôt de la demande d'exclusion;

Considérant que pour les autres dossiers d'exclusion déposés par la MRC et les municipalités locales au cours des trois (3) dernières années, les délais ont été très longs;

Attendu que ces délais sont en constante hausse;

Attendu que de tels délais peuvent compromettre certains projets et nuire au développement économique des régions et des municipalités;

Attendu que de tels délais causent de l'incertitude et de l'inquiétude dans les communautés et auprès des entrepreneurs;

Attendu que de tels délais ne sont pas acceptables;

Attendu que dans son rapport annuel 2015-2016, la CPTAQ soulève la diminution importante de l'effectif équivalent temps complet (ETC) qui est passé de 92 au 31 mars 2015 à 83 au 31 mars 2016;

Attendu que dans son rapport annuel 2015-2016, la CPTAQ soulève les problèmes engendrés par la réduction majeure de ses effectifs à la suite des compressions des dernières années;

Attendu que la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles prévoit que la CPTAQ peut être composée de 16 membres;

Attendu que la CPTAQ est actuellement composée de seulement 12 membres;

Attendu que ce nombre est nettement insuffisant pour rendre des décisions dans des délais normaux;

Attendu que de rendre rapidement une décision est d'une grande importance pour l'économie des régions et des municipalités;

Attendu que la situation actuelle nuit grandement au développement économique du Québec tout entier »;

POUR CES MOTIFS :

31/02/17

Proposition de Yvon Deshaies, maire de Louiseville, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;
Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de la Nouvelle-Beauce, dans ses démarches :

- De demander au ministre responsable de la CPTAQ, monsieur Laurent Lessard, d'allouer les ressources nécessaires à celle-ci pour qu'elle puisse rendre ses décisions dans des délais raisonnables, tel que le prévoit sa déclaration de services aux citoyens.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC D'ABITIBI

Objet : Administration – Droit de perception de redevances auprès des exploitants du secteur forêt – chemins municipaux

N/D : 1-5-3/04

Considérant la résolution #AG-167-12-2016 adoptée par la MRC d'Abitibi, en date du 14 décembre 2016, à savoir :

« Considérant que depuis plusieurs années le réseau routier municipal dans la MRC d'Abitibi est régulièrement abimé suite au passage intensif des camions de transport de bois livrés aux usines de transformation sur le territoire;

Considérant que ces volumes de bois sont dédiés aux bénéficiaires qui bénéficient de garanties d'approvisionnement offertes par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

Considérant que lors de leur passage, les camions de transport de bois endommagent de façon excessive le réseau routier municipal;

Considérant que le fardeau financier lié à l'entretien et la réparation du réseau routier incombe uniquement aux municipalités touchées et de ce fait, directement aux contribuables;

Considérant que depuis l'instauration du nouveau régime forestier, c'est le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs qui a la responsabilité de la planification forestière;

Considérant que les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement sont des entreprises généralement privées effectuant des profits et versant annuellement des sommes importantes au gouvernement du Québec en termes de redevances forestières (droits de coupe);

Considérant que les redevances forestières servent à défrayer les sommes liées à la gestion de l'état excluant l'entretien du réseau routier municipal;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a décrété un règlement imposant des droits aux exploitants de carrières et de sablières selon le principe de l'utilisateur payeur, selon lequel il apparaît justifié que l'utilisateur des voies municipales contribue aux coûts engendrés par les travaux d'entretien et de réfection en proportion des dommages causés à ces voies »;

POUR CES MOTIFS :

32/02/17

Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, appuyée par Claude Caron, maire de Saint-Boniface;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC d'Abitibi, dans ses démarches :

- De demander aux ministères concernés, soit le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) de mettre en place un règlement similaire à celui des droits imposés aux exploitants de carrières et de sablières et de l'appliquer aux parties impliquées dans la planification et l'exploitation forestière (Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA), ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Bureau de mise en marché des bois (BMMB) et le Syndicat des producteurs de bois privés de l'Abitibi-Témiscamingue (SPBAT).

Proposition adoptée à l'unanimité.

MRC DES MASKOUTAINS

**Objet : Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR)
Compétence de la MRC - Reconnaissance
N/D : 1-5-3/04**

Considérant la résolution #17-01-21 adoptée par la MRC des Maskoutains, en date du 18 janvier 2017, à savoir :

« Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé la constitution du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) doté, à terme, d'une enveloppe de 100 M\$ lors du dépôt du projet de loi 122, Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs;

Considérant que les objectifs du gouvernement annoncés lors de sa mise à jour économique du 25 octobre 2016 sont de :

- Favoriser le rayonnement des régions et la réalisation de projets de développement économique dans les régions du Québec;*
- Fournir un appui spécifique aux régions pour la prise en charge de leur développement économique, et ce, sans que de nouvelles structures administratives soient créées;*

Considérant que le gouvernement du Québec a confié la responsabilité du développement local et régional aux municipalités régionales de comté (MRC) lors de l'adoption par l'Assemblée nationale le 20 avril 2015 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016;

Considérant qu'après les modifications importantes de structures vécues ces dernières années, le premier ministre du Québec, monsieur Philippe Couillard, a conclu le 21 juin dernier que « les outils de développement doivent être le plus près du citoyen. Et les MRC, c'est le bon niveau »;

Considérant que les préfets du Québec, réunis en assemblée des MRC le 30 novembre 2016, ont souhaité unanimement que le gouvernement suive la voie qu'il a lui-même tracée en matière de développement local et régional depuis son élection en renforçant le rôle des MRC en matière de développement;

Considérant que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de cette enveloppe supplémentaire de 100 M\$ doit être confiée aux MRC par l'entremise du Fonds de développement des territoires (FDT) créé dans la foulée de la réforme mise en place par le gouvernement;

Considérant que les préfets du Québec ont déclaré unanimement leur capacité à animer la concertation des partenaires de leur communauté et de leur région pour l'identification et la réalisation de projets économiques répondant aux besoins de leur milieu;

Considérant que les MRC partagent déjà des expériences solides de mise en commun lorsqu'un projet concerne plus d'un territoire de MRC, voire une région administrative;

Considérant que les préfets du Québec ont déclaré unanimement que la gestion de fonds publics par des élus est une garantie de transparence;

Considérant la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 16-12-321 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2016;

POUR CES MOTIFS :

33/02/17 Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,
appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC des Maskoutains, dans ses démarches :

- De demander au gouvernement du Québec de confier à la MRC la gestion du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR);
- Que l'enveloppe prévue pour le FARR soit distribuée selon les modalités suivantes :
 - l'enveloppe doit être distribuée entre les MRC selon la formule de répartition déjà utilisée pour le Fonds de développement des territoires;
 - les conditions pour l'utilisation des nouveaux montants et l'admissibilité des projets doivent être les mêmes que celles prévues dans les ententes relatives au Fonds de développement des territoires signées entre les MRC et le gouvernement du Québec;
 - la gestion de l'enveloppe confiée aux MRC doit être soumise aux mêmes règles de saine gestion, de transparence et de reddition de comptes prévues par le Fonds de développement des territoires;
 - les conseils des MRC doivent être responsables de l'organisation des forums sur leur territoire pour l'identification des projets. Cette démarche de forum pourra inclure plus d'une MRC, voire une région administrative. La flexibilité de la démarche est essentielle tenant compte de la volonté du gouvernement de ne pas susciter la création de nouvelles structures et pour répondre le mieux possible aux besoins;
 - la sélection finale des projets parmi les priorités identifiées demeure la responsabilité des conseils des MRC;
 - un protocole général de visibilité devrait être prévu pour assurer le maximum de retombées et de publicité pour les projets ainsi que pour les partenaires qui rendront possible leur réalisation.

Proposition adoptée à l'unanimité.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ

Objet : Demande l'intervention du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports concernant le traitement de la demande d'assistance financière présentée dans le cadre du Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du Programme de Réhabilitation du réseau routier local
N/D : 1-5-3/04

Considérant la résolution #016-02-17 adoptée par la municipalité de Saint-Barnabé, en date du 6 février 2017, à savoir :

« Considérant que le 9 mai 2016, le conseil municipal autorisait la présentation d'une demande d'assistances financières auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports, dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local – Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local, pour la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard (résolution 079-05-16 – volume 44, page 118);

Considérant que les autorités du ministère ont accusé réception de cette demande le 10 mai 2016;

Considérant que le 4 juillet 2016, le conseil municipal approuvait les plans et devis préparés par la firme Génicité inc. suivant le mandat qui lui avait été confié le 2 mai 2016 en vertu de la résolution 080-05-16 et autorisant un appel d'offres public fait conformément aux dispositions de l'article 935 du Code municipal pour la réalisation des travaux (résolution numéro 125-07-16, volume 4, page 206);

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation des travaux dès l'année 2016, le conseil municipal adoptait le 6 juin 2016 son règlement d'emprunt numéro 339-16 décrétant des travaux de réfection de voirie d'un tronçon de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton et de la Côte Léo-Ricard, comportant une dépense de 185 052 \$ financé à même les sommes versées au fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques et si ces sommes s'avéraient insuffisantes, à même le fonds général;

Considérant que ledit règlement prévoyait l'affectation à la réduction de la dépense toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement;

Considérant que le règlement 339-16 a fait l'objet d'une approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 août 2016, au dossier AM 286117;

Considérant que le 12 septembre 2016, monsieur Éric Breton, ingénieur à la Direction du soutien aux opérations au ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'électrification des transports, faisant parvenir un accord de principe à l'égard de ce projet dans lequel il est écrit :

« Je vous informe qu'après analyse, ce projet a été jugé conforme aux modalités d'application du Programme et qu'il est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre 50 % des coûts de réalisation du projet.

En vue de confirmer le montant exact de l'aide financière, il convient d'amorcer dès maintenant, si ce n'est déjà fait, le processus menant aux choix du prestataire de services ainsi que les démarches de financement du projet »;

Considérant que lors d'une conversation téléphonique tenue le 16 septembre entre le directeur général de la municipalité, monsieur Denis Gélinas, et la représentante du ministère, madame Charlene Gagnon, cette dernière indiquait que l'accord de principe du 12 septembre 2016 était devenu caduque puisqu'à la suite d'une révision du dossier, il a été constaté que la portion du projet touchant l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton est une voie de circulation priorisée à l'étape 3 du Plan d'intervention en infrastructures routières locales de la MRC de Maskinongé pour le réseau routier local de niveaux 1 et 2;

Considérant que la municipalité était toutefois invitée à soumettre une demande amendée portant uniquement sur la portion des travaux concernant la Côte Léo-Ricard;

Considérant que cette demande a été présentée le 14 octobre 2016, portant sur des travaux évalués à 62 715 \$ et une aide financière estimée à 31 357 \$;

Considérant que le 20 octobre 2016, monsieur Éric Breton, faisait parvenir un accord de principe à l'égard du projet amendé;

Considérant qu'à maintes reprises entre les mois de juillet et octobre 2016, la municipalité a fait part aux autorités du ministère de son intention de procéder à la réalisation des travaux avant la fin de l'année 2016;

Considérant que les travaux ont été réalisés au cours des mois d'octobre et novembre 2016 et que leurs coûts respectent le cadre financier qui avait été proposé;

Considérant que le 7 décembre 2016, le directeur général transmettait aux autorités du ministère divers documents devant servir à établir le montant de l'aide financière potentielle et qui confirmaient la réalisation des travaux;

Considérant que le 13 janvier 2017, monsieur Éric Breton a fait parvenir une nouvelle lettre à la municipalité dans laquelle il indique :

« Je vous informe qu'après analyse, le ministère se voit dans l'obligation de refuser l'aide financière demandée.

Il appert en effet que les travaux faisant l'objet de la demande ont déjà été réalisés. Or, les modalités d'application du programme prévoient que seules les dépenses engagées à compter de la date de signature de la lettre d'annonce par le ministre sont admissibles à un remboursement »;

Considérant que ce conseil trouve cette situation décevante, compte tenu de tous les efforts déployés pour permettre la réalisation des travaux dès 2016, malgré les dédales administratifs rencontrés tout au long des démarches visant l'attribution de l'aide financière souhaitée;

Considérant que ce conseil est d'avis qu'il n'a pas d'autre alternative que de demander l'intervention du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports afin d'obtenir un règlement dans ce dossier »;

POUR CES MOTIFS :

34/02/17 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la municipalité de Saint-Barnabé, dans ses démarches afin d'obtenir l'aide financière souhaitée et dénonce la problématique de communication entre les responsables du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de l'électrification des transports et des conséquences monétaires qui en découlent dans ce dossier.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RADIO 103,1

Objet : Félicitations

Considérant que le 22 janvier 2007, le 103,1 diffusait pour la toute première fois dans la région;

Considérant que durant la dernière décennie, le 103,1 a conquis le cœur (et les oreilles) des citoyens de la MRC de Maskinongé et qu'au-delà de son rôle de diffuseur de musique et d'information locale, il a contribué au développement de la région sur les plans économique, culturel et social;

POUR CES MOTIFS :

35/02/17 Il est unanimement proposé et résolu :

Que le conseil de la MRC de Maskinongé félicite monsieur Jonathan Gariépy, directeur général ainsi que toute son équipe du 103,1, pour tout le travail accompli durant la dernière décennie et les remercie pour leur implication au développement du territoire de la MRC de Maskinongé.

Que les membres du conseil sont fiers de la réussite de cet organisme et lui souhaitent un bon succès pour l'avenir.

Proposition adoptée à l'unanimité.

GALA SPORT-HOMMAGE DESJARDINS

Objet : Félicitations aux récipiendaires

Considérant que le Gala Sport-hommage Mauricie se déroulera le samedi 14 janvier 2017, à Shawinigan;

Considérant que lors cette soirée, plusieurs athlètes provenant du territoire de la MRC de Maskinongé ont remporté un prix lors de cet évènement;

POUR CES MOTIFS :

36/02/17 Il est unanimement proposé et résolu :

Que les membres du conseil de la MRC de Maskinongé félicitent plusieurs athlètes du territoire de la MRC de Maskinongé pour l'obtention d'un prix lors du Gala Sport-hommage Desjardins 2017, à savoir :

- Vincent Gélinas / natation / Saint-Barnabé :
« Athlète masculin par excellence de niveau québécois, sport individuel »
- Samuel Dupuis / natation / Maskinongé :
« Athlète par excellence ayant un handicap »
- Pierre Thibodeau, de Saint-Étienne-des-Grès :
« Prix de l'entraîneur de l'année en athlétisme »;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé est fier de ces athlètes, et leur souhaite un bon succès pour l'avenir.

Proposition adoptée à l'unanimité.

CONSORTIUM EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE

Objet : Prolongation de l'entente sectorielle en développement social au 30 septembre 2017

N/D : 1-3-6

Considérant l'entente sectorielle en développement social en Mauricie 2016-2017 conclue entre la MRC de Maskinongé, le Centre intégré universitaire de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ), le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Emploi-Québec), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), Centraide Mauricie, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de La Tuque, la Ville de Shawinigan et la Ville de Trois-Rivières, en vertu de la résolution #171/06/16;

Considérant que le comité directeur recommande la signature de prolongation de ladite entente sectorielle en développement social au 30 septembre 2017;

Considérant que des sommes d'argent sont disponibles pour une telle prolongation;

POUR CES MOTIFS :

37/02/17 Proposition de Réjean Audet, maire de Saint-Élie-de-Caxton, appuyée par Jean-Claude Gauthier, maire de Saint-Justin;

Que le conseil de la MRC de Maskinongé signifie son accord pour la prolongation de l'entente sectorielle en développement social au 30 septembre 2017, et ce, sans ajout de financement supplémentaire.

Proposition adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Pierre Foisy, porte-parole du Comité Vigilance hydrocarbure des municipalités de la MRC de Maskinongé, demande aux municipalités d'apporter une attention particulière à la loi 106, de faire les actions requises pour modifier la distance entre un puits de forage et un puits sous-terrain.

Monsieur Gilbert Guérin, de Saint-Élie-de-Caxton, demande s'il est possible de rendre connaissance de la liste des dossiers de financement acceptés concernant le développement économique et du territoire.

Le préfet lui mentionne que les noms sont confidentiels en respect aux organismes.

Monsieur Guérin demande si la MRC a un projet en marche concernant le réseau Internet haute vitesse.

Monsieur le préfet mentionne que la MRC travaille présentement sur le dossier et qu'une demande de subvention sera déposée, et que l'objectif est de 93 % de couverture.

LEVÉE DE LA SÉANCE

38/02/17 Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,
appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé;

Pour lever la séance à vingt heures quinze (20 h 15), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité.

RÉDIGÉ PAR :

Lyne Ricard Paillé,
Secrétaire au greffe

ROBERT LALONDE,
PRÉFET

JANYSE L. PICHETTE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

CORRESPONDANCE

SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2017

- 01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :**
- 1.1.** Document d'orientation "Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire".
- 1.2.** Mise en place du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).
- 02. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION :**
Accuse réception de la résolution #306/10/16 concernant la réforme du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA).
- 03. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :**
- 3.1.** Avis de dépôt au cadastre :
- Charette
 - Louiseville
 - Saint-Alexis-des-Monts
 - Saint-Boniface.
- 3.2.** Sécurité aux passages à niveau publics - Opérations de déneigement.
- 04. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**
Transmet un chèque de 6 500 \$ représentant une avance de 50 % de l'aide financière maximale admissible pour le démarrage d'une cohorte (8 à 16 candidats) Pompier I en 2017-2018.
- 05. MINISTÈRE DES TRANSPORTS :**
Accuse réception du rapport final des dépenses pour 2016 dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route verte.
- 06. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES :**
Accuse réception de la correspondance reçue concernant l'accès public, quai municipal et réfection d'un barrage sur la rivière Yamachiche dans la municipalité de Charette.
- 07. MINISTÈRE DES FINANCES :**
Accuse réception de la résolution #306/10/16 concernant le Programme de crédit de taxes foncières agricoles.
- 08. MUNICIPALITÉS / VILLES :**
- 8.1. Louiseville :**
Résolution #2017-005 / Approbation du règlement #250-16 de la MRC de Maskinongé décrétant des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie pour le Parc industriel régional (Phase I).

-
-
- 8.2. Maskinongé :**
- 8.2.1.** Résolution #05-01-17 / Approbation du règlement #250-16 de la MRC pour le Parc industriel régional.
- 8.2.2.** Résolution #19-01-17 / Maire suppléant pour 2017 - modification.
- 8.3. Sainte-Angèle-de-Prémont :**
Résolution #016-01-17 / MRC de Maskinongé : Approbation du règlement 250-16 par les municipalités.
- 8.4. Saint-Boniface :**
Résolution #07-17 / Parc industriel régional de la MRC de Maskinongé - Approbation du règlement d'emprunt numéro 250-16.
- 8.5. Saint-Élie-de-Caxton :**
Résolution #2017-01-380 / Adoption du règlement #2016-012 modifiant le règlement de zonage #2010-0121.
- 8.6. Saint-Étienne-des-Grès :**
- 8.6.1.** Résolution #2017-01-025 / MRC de Maskinongé - Approbation du règlement d'emprunt #250-16.
- 8.6.2.** Résolution #2017-01-050 / Nomination d'une personne désignée pour participer au comité opérationnel - Entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations.
- 8.6.3.** Invitation à l'inauguration du nouveau bâtiment multifonctionnel au Parc des Grès à Saint-Étienne-des-Grès.
- 8.7. Saint-Mathieu-du-Parc :**
Résolution #2017-01-010 / Approbation du règlement d'emprunt 250-16, adoptée par la MRC de Maskinongé, pour un emprunt à long terme n'excédant pas sept cent mille dollars (700 000 \$).
- 8.8. Saint-Paulin :**
- 8.8.1.** Résolution #304-12-2016 / MRC de Maskinongé - Suivi accordé à la demande de la municipalité concernant la gestion des cours d'eau.
- 8.8.2.** Résolution #307-12-2016 / Entente de collaboration pour les situations d'insalubrité dans les habitations - Formation d'un comité opérationnel - Désignation d'une personne.
- 8.9. Sainte-Ursule :**
- 8.9.1.** Résolution #16/01/17 / Règlement d'emprunt - Parc industriel régional.
- 8.9.2.** Invitation au dîner des bénévoles.
- 09. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :**
- 9.1. d'Abitibi :**
Communiqués, intitulés :
- Nomination de Mme Josée Couillard, au poste de directrice générale de la MRC d'Abitibi.
 - La MRC d'Abitibi accueille un représentant de la communauté de Pikigan à la table des conseillers de comté.
- 9.2. de la Nouvelle-Beauce :**
Résolution #13665-01-2017 / Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) - Suspension des demandes à portée collective (Article 59 LPTAA).

- 9.3. d'Avignon :**
Résolution #2016-11-23-192 concernant un appui à la MRC de Montcalm relativement à la transmission des avis du centre de télécommunication (CDT).
- 10. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE :**
- Bulletin d'information Janvier 2017 (19 janvier 2017).
- Bulletin d'information Janvier 2017 (25 janvier 2017).
- 11. CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**
Bulletin d'information Janvier 2017.
- 12. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :**
12.1. Rencontre :
- Dossier d'un citoyen de Saint-Justin.
- Dossier d'un citoyen de Charette.
12.2. Procès-verbal:
- Dossier d'un citoyen de Saint-Étienne-des-Grès.
- Dossier d'un citoyen de Saint-Justin.
- 13. COMMISSION DE TOPONYMIE :**
13.1. Décisions de la Commission de toponymie.
13.2. Proposition d'un nom de lac.
- 14. CULTURE POUR TOUS :**
Appel de projets numériques au LAB CULTUREL.
- 15. DÉPUTÉE RUTH ELLEN BROUSSEAU :**
Lettre de félicitations au préfet pour son cinquième mandat.
- 16. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**
16.1. Communiqués :
- Projet de loi n° 122 - La FQM salue la relation renouvelée entre deux réels paliers de gouvernement.
- Bilan de session parlementaire à Québec - La FQM globalement satisfaite des avancées obtenues pour les municipalités.
- Mobilisation des élu(e)s pour le 100 M\$ du nouveau Fonds d'appui au rayonnement des régions.
- Entretien voirie d'hiver - Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local (PAERRL).
- La FQM annonce la mise sur pied de la Coopérative d'informatique municipale.
- Aux membres de la FQM - Importante mobilisation.
- La FQM invite les municipalités rurales du Québec à participer à l'appel de projets de Québec branché.

- Les ministres Paradis et Leitaó ont encore une chance de démontrer leur écoute en 2016.
- Objet : Information sur les programmes Québec branché et Brancher pour innover.
- La FQM souhaite un bon retour à Pierre Moreau.
- Budget du Québec 2017 - La FQM rend publiques ses demandes.

16.2. Bulletin contact :

- du 5 décembre 2016.
- du 23 janvier 2016.

16.3. Formations de la FQM à venir.

17. HYDRO-QUÉBEC :

Lien interrives de La Gabelle / Ouverture temporaire durant la période des fêtes.

18. LE FRANÇAIS À L’AFFICHE EN AFFAIRES :

Rencontre des futurs entrepreneurs et des entrepreneurs actuellement en affaires.

19. MONSIEUR JACQUES LAMBERT :

- OLÉODUCS / Démission climatique au nom du pétrole.
- Le projet de loi sur les hydrocarbures adopté.
- Zones inondables : une coalition pour la modification des règles.
- Oléoducs : les fuites de plus en plus causées par des erreurs humaines.

20. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS (MMQ) :

Infolettre MMQ - Décembre 2016.

21. MUTUELLES DE PRÉVENTION :

Documents relatifs à notre participation à la Mutuelle prévention FQM.

22. PRUDENT GROUPE CONSEIL :

Services-conseils en sécurité incendie et sécurité civile.

23. QUÉBEC MUNICIPAL :

Actualités - édition du 13 janvier 2017.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS
(article 961, Code municipal du Québec)

Je, soussignée, Janyse L. Pichette, secrétaire-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, certifie que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées et approuvées par le conseil municipal.

FONDS D'ADMINISTRATION

Février 2017

Séance du : 08 / 02 / 2017

Résolution numéro : 18 / 02 / 17

AccèsD Affaires : #2198 à #2216

Chèques : #20553 à #20642

Territoire public : #85

Total : 719 666,07 \$

Date : 09 / 02 / 2017

Janyse L. Pichette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière